

SALAIRES TABLE RONDE DU 31 MAI 2023

La table ronde de «revoyure» salariale a eu lieu le 31 mai 2023. Issu de l'accord NAO de 2022, que seule la CFDT avait signé, ce rendez-vous a amené la CFDT à poser un grand nombre de revendications. Pour la CFDT Cheminots, la position est claire : des mesures pour toutes les cheminotes et tous les cheminots pour compenser les effets de l'inflation. **Avec des mesures qui ne sont pas immédiates et qui restent insuffisantes, le résultat de la négociation est loin de répondre aux besoins et aux attentes des cheminotes et des cheminots. Ces mesures ne feront pas l'objet d'un accord mais d'une décision de l'entreprise.**

LES REVENDICATIONS DE LA CFDT

UNE COMPENSATION DE L'INFLATION

DES AUGMENTATIONS GÉNÉRALES POUR TOUTES ET TOUS, QUELQUE SOIT LE COLLEGE, STATUTAIRES ET CONTRACTUELS

REVALORISATION DES EVS

REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE ET EXTENSION AUX CONTRACTUELS

REVALORISATION DE LA PRIME DE TRAVAIL EVS

UN VÉRITABLE 13ÈME MOIS POUR TOUS

MISE EN PLACE D'UNE GARANTIE INDIVIDUELLE DE POUVOIR D'ACHAT

CRÉATION DES ÉCHELONS 9 ET 11

REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ TÉLÉTRAVAIL

STRICTE ÉQUIVALENCE POUR LES CONTRACTUELS ET SUIVI D'APPLICATION

MISE EN PLACE D'UN ACCORD SUR LE PARTAGE DE LA VALEUR POUR QUE LES BÉNÉFICAIRES SOIENT REDISTRIBUÉS

LES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

1. Prime de travail : amélioration de la rémunération en cas d'absence pour maladie ou accident, grâce au maintien de la prime de travail (maintien de l'équivalent du code Prime 1 des agents sédentaires pour les agents roulants).

2. Indemnité de réserve : uniformisation de l'Indemnité de réserve avec un alignement sur le coefficient 0,8.

3. Création des échelons d'ancienneté 11 et 9 (ADC). Mise en place au 1er janvier 2024. Accessibles aux agents qui ont 7 ans d'ancienneté à partir du 1er janvier 2024, 6 ans au 1er janvier 2025, 5 ans au 1er janvier 2026 et 4,5 ans au 1er janvier 2027.

4. Ancienneté pour les contractuels : création d'un nouveau pas d'ancienneté à 33 ans (soit une majoration de 19,8% pour les agents des classes 1 à 6 et 9,9% pour les agents des classes 7 à 9).

5. Allocations de déplacement (régime général, roulant, panier, découchés et repas) : majoration de +6% au 1er juillet 2023.

6. Allocation Télétravail : majoration de 4 euros mensuel (passage de 18 à 22 euros, soit +16,7%). Mise en place au 1er juillet 2023

7. Ticket restaurant : majoration de 2 euros de la valeur des tickets restaurant (passage de 7 à 9 euros). Mise en place au 1er juillet 2023.

8. Facilités de circulation : une compensation de la fiscalisation des Facilités de Circulation sera prise en charge par l'entreprise. Mise en place au 1er janvier 2024.

9. Indemnité de résidence : un groupe de travail sera réuni pour étudier les conditions d'amélioration et d'extension et d'ouverture aux agents contractuels.

10. Partage de la valeur : la direction a entendu la revendication de la CFDT et n'a pas fermé la porte à une négociation.

LA CFDT REMERCIE LES CHEMINOTES ET CHEMINOTS QUI SE SONT MOBILISÉS DEVANT LE SIÈGE

